

VOTRE COTISATION SNHF 2010

FICHE A RETOURNER COMPLETEE

Société
Adresse
N° d'adhérent SNHF

Nous vous remercions de nous retourner cet appel de cotisation accompagné du règlement correspondant à l'ordre de la SNHF. Vous recevrez par retour du courrier une facture et les vignettes 2007.

En cas de changement : veuillez nous préciser votre nouvelle adresse postale
Madame, Mademoiselle, Monsieur
Qualité.....
Adresse
.....

Collège 2

Associations		
de 2 à 50 membres	37 € x 2	74 €
de 51 à 100 membres	37 € x 3	111 €
de 101 à 200 membres	37 € x 5	185 €
de 201 à 300 membres	37 € x 8	296 €
de 301 à 400 membres	37 € x 10	370 €
de 401 à 500 membres	37 € x 11	407 €
de 501 à 600 membres	37 € x 12	444 €
de 601 à 800 membres	37 € x 13	481 €
de 801 à 1 000 membres	37 € x 15	555 €
de 1 001 à 1 500 membres	37 € x 17	629 €
de 1 501 à 2 000 membres	37 € x 19	703 €
de 2 001 à 3 000 membres	37 € x 22	814 €
Au-delà de 3000 membres chaque cas sera étudié en particulier		
Pour les regroupements d'associations (type ARF) à la condition que leurs associations soient toutes adhérentes à la SNHF et à jour de leur cotisation.	37 € x 1	37 €

Nombre d'adhérents en 2006 :

Lycée horticole et C.D.I.	74 €
Associations diverses	370 €

Au-delà de 3 000 membres :

Le Bureau étudiera chaque cas particulier avant de présenter le dossier, pour approbation, au Conseil d'Administration de la SNHF.

Règlement par Chèque n° : Banque..... en date du.....

Signature

Adresser à : S.N.H.F.

Service comptabilité 84, rue de Grenelle 75007 Paris



VOTRE ADHESION

RAPPEL DE LA PROCEDURE DE DEMANDE D'ADHESION

Pour toute nouvelle association

La Société désirant adhérer à la S.N.H.F. doit faire parvenir

- une demande signée du président de l'association,
- une copie des statuts de l'association,
- une copie de déclaration de dépôt auprès de la Préfecture,
- la liste des membres du bureau et du conseil d'administration en activités,
- une fiche précisant :
 - le nombre d'adhérents
 - la circonscription d'activités (locale, départementale, régionale, nationale)
- Le bulletin financier de la dernière année d'activité
- le descriptif des activités
- ainsi qu'un chèque représentant la cotisation annuelle (1).

Dès réception de la demande

Le comité fédérateur étudie le dossier et présente son avis au bureau,

la décision d'adhésion est prise lors de la réunion du conseil d'administration la plus proche,

l'association ayant présenté la demande est informée dans les délais les plus brefs.

(1) Les Adhésions reçues après le 1^{er} juillet de l'année en cours sont réduites de 50 %.

